

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement Intérieur est applicable par tous les adhérents.

Conformément aux statuts, il est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée générale.

Son application est sous la responsabilité du Bureau. Tout litige concernant son interprétation est du ressort du Conseil d'Administration, qui en réfère à l'AGO.

Les adhérents qui participent aux manifestations félines sont les représentants de la race. De ce fait, ils sont conviés à être courtois envers les autres participants, qu'ils soient exposants ou visiteurs. Ils répondent aux questions qui peuvent leur être posées (prix, délais, chatons disponibles ou à réserver au sein de l'association. S'ils n'ont pas de chaton disponible, les adhérents doivent diriger les éventuels acquéreurs vers un éleveur membre de l'association et ne pas encaisser de réservations financières avant toute naissance de chatons.

L'association édicte des règles internes s'ajoutant à la législation et concernant les ventes des chatons par les éleveurs membres de l'association. Ces règles assurent la conformité au standard (phénotype), la véracité génétique (génotype) et une sociabilisation optimale des chatons vendus. Ceci afin que la vente d'un chaton par un éleveur de l'association soit un label de qualité.

Règles internes concernant la vente de chatons Thaï en général. Dans le but d'assurer aux acheteurs l'acquisition d'un chaton sain et afin d'éviter d'éventuelles contestations, l'adhérent s'engage :

- à réaliser un test de dépistage de maladies infectieuses (FIV et FeLV a minima) sur au moins un chaton de chaque portée. Toutefois, si les deux parents sont négatifs aux tests, cette obligation ne sera pas applicable ;
- à vermifuger, vacciner, tous les chatons issus de sa chatterie ;
- à identifier tous les chatons issus de sa chatterie, obligation réglementaire, par puçage ou tatouage ;
- à ne pas vendre, ni à céder, à titre gracieux des chatons âgés de moins de 12 semaines ;
- à ne pas vendre un chaton sans pedigree LOOF ;
- à élever ses chats et chatons dans des conditions respectueuses de vie, d'hygiène et d'alimentation ;
- à tenir ses reproducteurs (mâles ou femelles) à jour de leurs vaccins et de les tester FIV et FELV régulièrement ;
- à ne faire, en aucun cas, de saillies avec des chats sans pédigrées ;
- à ne pas mettre la (les) femelle(s) à la saillie si celle(s)-ci n'a (n'ont) pas atteint l'âge de 1an minimum ;
- pour la santé et le respect de nos femelles reproductrices, à éviter la reproduction au-delà des 6 ans de la femelle ;
- à ne pas faire plus de 3 portées sur 2 ans à une femelle, comme le précise l'annexe II de l'article L214-6 de l'arrêté du 3 avril 2014.